



2016

Résidents du Canada

TIRAGE DES PERMIS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE

Le supplément 2016 en ligne du tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada aide les chasseurs qui souhaitent s'inscrire à ce tirage annuel de chasse au cerf de Virginie et comprend de l'information sur les dates des saisons de chasse et les quotas pour 2016.

Le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada est fondé sur les quotas qui servent à accorder les permis en fonction de chaque zone de gestion de la faune. Le tirage utilise deux groupes prioritaires de chasseurs, le premier est intitulé « Famille d'abord » (Family First) et le second regroupe tous les autres demandeurs.

Le nombre total de prises (les quotas) et les dates des saisons en 2016 sont les mêmes que l'an dernier. Les populations de cerfs de Virginie, à l'échelle provinciale, se rétablissent encore d'une série de récents hivers rigoureux qui ont entraîné des répercussions négatives aux catégories en âge de procréer. Par conséquent, il faudra un certain temps avant le rétablissement de cette population.

En vue de planifier leurs vacances, beaucoup de chasseurs ont exprimé leur intérêt à connaître les résultats du tirage plus tôt durant l'année. Pour faire suite à ces demandes, le Ministère réduira de six jours la période d'inscription et annoncera les

résultats du tirage à la mi-juin de l'année en cours.

Cette année, l'inscription au tirage commencera le 1er mai 2016 et se terminera le 25 mai 2015 à minuit.

Tous les chasseurs souhaitant participer au tirage 2016 des permis de chasse au cerf de Virginie doivent être inscrits au système automatisé de permis de pêche, de chasse ou de piégeage (HAL) et fournir leur numéro d'identification HAL (ID HAL). Pour obtenir un ID HAL, il suffit d'en faire la demande une seule fois.

Des renseignements sur le nouveau processus de demande, les groupes prioritaires, les quotas par zone et les instructions détaillées relatives aux demandes se trouvent dans le présent supplément ou en ligne à environment.gov.sk.ca/licences.

Rappel aux chasseurs : inscrivez-vous tôt!

Les dates pour présenter une demande en 2016 ont été modifiées, soit du 1er mai au 25 mai à minuit. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour remplir votre demande.

Nouveau en 2016

Le processus du tirage des permis de chasse au gros gibier en 2016 a été amélioré : de plus amples renseignements pertinents seront affichés pour chacun des choix de zones, la procédure pour ajouter des membres de votre groupe à votre demande a été modifiée, et les demandeurs pourront facilement changer l'ordre de priorité de leur choix de zones après les avoir choisies.

Une signature n'est plus requise sur un permis de chasse ou sur les coupons associés. Les chasseurs peuvent afficher leur permis sur un dispositif électronique, toutefois ils doivent le garder sur eux et être en mesure de le montrer immédiatement à un agent de la conservation. Si vous êtes préoccupé par la durée de vie de vos piles ou encore par le fait de permettre l'inspection de votre permis de chasse sur votre dispositif électronique, veuillez imprimer une copie papier de votre permis.

Groupe « Famille d'abord » (Family First)

Le premier groupe « Famille d'abord » continue à donner la priorité aux chasseurs parrainés par un membre de leur famille immédiate qui réside dans la province.

Tout comme en 2015, le parrain doit avoir un compte HAL et avoir fait l'objet d'une validation de son statut de résident de la Saskatchewan. Le parrain doit consentir à être nommé sur la demande. Les parrains sont encouragés à établir leur compte HAL sans tarder pour éviter les délais au processus de demande.

Pendant la chasse, vous devez avoir sur vous, en tout temps, votre permis de chasse et vos coupons (sceaux).

REMARQUE

Prix des permis

Frais de participation au tirage	4,00 \$
Permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada	137,38 \$
Certificat d'habitat faunique (tous les chasseurs)	10,79 \$
Duplicata de coupons (vous pouvez remplacer les coupons perdus, détachés ou détruits dans un bureau du ministère de l'Environnement ou dans certains bureaux de parcs provinciaux)	5,40 \$

Les prix comprennent la TPS

REMARQUE

Pendant la chasse, vous devez avoir sur vous, en tout temps, votre permis de chasse et vos coupons (sceaux).

Notre système de délivrance des permis de chasse est automatisé!

Les permis de chasse, de pêche et de piégeage sont disponibles au moyen du système de délivrance automatisée des permis de chasse, de pêche et de piégeage (HAL). L'achat de permis peut s'effectuer au moyen de votre compte existant, en utilisant votre numéro d'identification HAL (ID HAL) ou votre numéro d'identification secondaire enregistré antérieurement. Veuillez ne pas créer un deuxième compte. N'oubliez pas que votre numéro d'identification HAL (ID HAL) est votre numéro personnel, unique et permanent! Si vous avez besoin d'aide avec votre compte, veuillez composer le 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h).

Les chasseurs de gros gibier ont besoin d'un coupon (seau) pour compléter un achat en ligne au moyen de leur ordinateur. Les coupons en blanc non enregistrés sont gratuits et peuvent être obtenus en format d'un jeu de coupons. Les coupons non enregistrés n'expirent qu'en 2020 et peuvent être utilisés par une autre personne.

Les jeux de coupons sont disponibles en tout temps en ligne sur le site saskatchewanlicences.active.com, auprès de délivreurs privés, de bureaux du ministère de l'Environnement et de certains parcs provinciaux, ou encore ils peuvent être commandés par téléphone en utilisant une carte de crédit et en composant le 1-855-848-4773 de 8 h à 21 h. Veuillez prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison.

Amélioration du système de délivrance automatisée HAL!

On y trouve de nouveaux renseignements tels que les dates importantes, une foire aux questions et une liste de délivreurs de permis au public.

Guide de 2016 pour s'inscrire au tirage pour la chasse au cerf de Virginie pour les résidents canadiens

Délivrance automatisée des permis

En 2015, le ministère de l'Environnement a incorporé le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie dans son système de délivrance automatisée des permis de chasse, de pêche et de piégeage (HAL). Les demandes d'inscription au tirage, le statut des groupes prioritaires, l'historique et les résultats des tirages et les ventes de permis sont tous traités au moyen du système HAL.

Tous les demandeurs individuels doivent s'inscrire au système automatisé des permis et obtenir un numéro HAL (ID HAL) pour effectuer leur demande.

Clients déjà existants

Si vous avez déjà créé un compte, veuillez vous assurer d'utiliser le même ID HAL. Veuillez ne pas créer un deuxième compte.

Vous pouvez utiliser votre numéro d'identification secondaire pour accéder à votre compte ou encore utiliser votre numéro d'identification HAL qui figure sur vos permis de chasse ou de pêche antérieurs.

Veuillez composer le 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h), si vous avez des problèmes d'accès à votre compte existant.

Nouveaux clients du système HAL

Si vous n'avez pas acheté un permis de pêche ou de chasse de la Saskatchewan ou n'avez pas présenté de demande au tirage de permis de chasse au gros gibier depuis 2013, vous devez créer un compte HAL.

Les nouveaux clients doivent créer un compte la première fois qu'ils présentent une demande de permis ou s'inscrivent au tirage de chasse au gros gibier. Vous pouvez créer un compte en ligne au site saskatchewanlicences.active.com ou par téléphone au 1-855-848-4773 (entre 8 h et 21 h).

Les nouveaux clients qui créent un compte en ligne doivent choisir un mot de passe pour protéger leurs données personnelles et empêcher les accès non autorisés.

Qui est admissible?

Tous les résidents canadiens peuvent faire demande au tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour résidents du Canada. Un résident canadien est :

- une personne autre qu'un résident de la Saskatchewan, qui a sa résidence principale au Canada, qui est un citoyen canadien ou qui a vécu au Canada pendant au moins 12 mois immédiatement avant la date de sa demande de permis.

Le demandeur doit être âgé d'au moins 12 ans pour demander un permis. Toute personne née après le 1er janvier 1971 doit avoir réussi un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou un cours de formation des chasseurs avant de demander un permis. Ne peuvent demander de permis les personnes qui, à la date de fermeture de la période des demandes, ont le droit de chasse limité à la suite d'une condamnation en vertu de la Loi sur la faune ou d'un accident avec arme à feu.

Comment puis-je faire demande?

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne à saskatchewanlicences.active.com en sélectionnant la rubrique des renseignements

sur le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents canadiens : « Canadian Resident White-tailed Deer Draw Information. ». Les demandes peuvent être présentées du 1er mai au 25 mai 2016, à minuit. Le site Web comprend aussi tous les renseignements que vous aurez besoin pour prendre les décisions relatives à votre demande, telles que la sélection des zones disponibles, les quotas proposés et les dates de saisons. Le site affiche aussi les résultats des tirages des permis de chasse au gros gibier des années précédentes afin d'aider dans le choix des chasses.

Puis-je augmenter mes chances de gagner?

Tous les demandeurs peuvent choisir jusqu'à six zones de gestion de la faune afin de maximiser leurs chances de gagner. Pour augmenter les chances que leurs noms soient tirés, on conseille aux chasseurs de considérer une chasse dans des zones moins populaires. Le site Web saskatchewanlicences.active.com affiche l'information sur le tirage de 2015, soit le quota, le nombre de demandeurs et le nombre de chasseurs dont les noms ont été tirés. Grâce à ces renseignements, il est possible de recenser les zones qui ont fait l'objet de moins de demandes, par rapport au nombre de permis disponibles, et augmenter ainsi les chances d'être sélectionné dans le tirage.

Comment fonctionne le système de statut prioritaire « Famille d'abord » (Family First)?

Pour poser sa candidature à la chasse parrainée « Famille d'abord » (Family First pool), et s'assurer que sa demande fera partie de ce groupe, chaque demandeur doit avoir un membre de sa famille immédiate résidant en Saskatchewan. Par membre de la famille immédiate, on entend les membres suivants : mère, père, grand-mère, grand-père, frère, sœur, enfant, conjoint ou conjoint de fait. Par exemple, dans le cas où quatre candidats font partie d'une seule demande, chaque candidat doit avoir un membre de sa famille immédiate qui le parraine, sinon, la demande au complet sera placée dans le second groupe de statut prioritaire. Les candidats multiples peuvent nommer le même membre de leur famille immédiate, pourvu qu'ils soient tous des membres de la famille immédiate dudit parrain. Un candidat gagnant n'est pas tenu de chasser avec son parrain ni de chasser dans la zone où réside son parrain.

On rappelle aux demandeurs que chaque parrain doit avoir un compte HAL et avoir fait l'objet d'une validation de son statut de résident de la Saskatchewan. Le parrain doit aussi consentir à être nommé sur la demande.

Pour être admissible au groupe prioritaire « Famille d'abord », chaque candidat nommé dans une même demande doit avoir un parrain résidant en Saskatchewan (ayant fait l'objet de validation) et membre de sa famille immédiate. Le fait de ne pas fournir cette validation donnera lieu au classement de la demande dans le second groupe.

Tous les candidats n'ayant aucun membre de leur famille immédiate vivant en Saskatchewan seront placés dans le second groupe.

Modifier une demande

Les inscriptions au tirage des permis de chasse au gros gibier peuvent être modifiées en tout temps avant la fin de la période s'y appliquant.

Le chef de groupe (la personne qui a présenté la demande) peut modifier les zones choisies ainsi que la composition du groupe. Il peut apporter ces modifications dans son compte HAL en ligne. Les autres membres du groupe peuvent voir les détails de la demande, mais ne sont pas en mesure de la modifier.

Annuler une demande

L'annulation de votre demande doit se faire en personne ou en faisant parvenir la demande de retrait par courriel à draw.biggame@gov.sk.ca. Ces changements doivent être reçus au plus tard le 25 mai 2016, à 17 h.

Comment puis-je ajouter des candidats (membres) à ma demande?

Les demandeurs remarqueront un changement à la manière d'ajouter un membre du groupe ou un parrain à la demande. Une fois les zones confirmées, il faut cliquer sur « Add/Edit Group Members » pour choisir ou modifier les membres du groupe, et préciser si la demande est présentée au groupe « Famille d'abord » (Family First). Ensuite, il est possible d'ajouter jusqu'à trois membres additionnels au groupe et, dans le cas de « Famille d'abord », il faut fournir le nom du parrain de chaque membre du groupe.

Mode de paiement

Vous devez avoir une carte Visa ou MasterCard pour présenter une demande. Chaque inscription coûte 4 \$ et ce montant n'est pas remboursable. Si vous n'avez pas de carte de crédit, vous pouvez utiliser celle d'un membre de votre famille ou acheter une carte de crédit prépayée. Vous pouvez acheter une carte de crédit prépayée auprès de Postes Canada, dans la plupart des banques, des commerces d'encaissement de chèques, des dépanneurs et de nombreux autres magasins de détail. Des frais peuvent s'appliquer.

Si je gagne, comment pourrai-je obtenir mon permis?

Le tirage des permis de chasse au gros gibier a lieu à la mi-juin et les résultats sont affichés peu après. Les chasseurs pourront vérifier les résultats du tirage, en ligne, au moyen de leur compte HAL.

Tous les gagnants doivent acheter leur permis au moyen du système de délivrance automatisée des permis (HAL). Les permis de chasse au gros gibier par tirage seront en vente dès le 1er août. Les gagnants ne peuvent pas renoncer à leur permis ni le transférer.

Besoin d'aide?


De plus amples renseignements sur les directives concernant la participation au tirage des permis de chasse au gros gibier de la Saskatchewan figurent dans le présent supplément ou au site www.saskatchewan.ca/hunting.

Pour toute question concernant les comptes individuels HAL, les renseignements d'identification ou les questions techniques relatives aux permis, composez le 1-855-848-4773, de 8 h à 21 h.

Dates des saisons (tirage)

CERF DE VIRGINIE PAR TIRAGE (résidents du Canada seulement)

Si, dans les pages suivantes, les zones de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) sont inscrites comme ouvertes à la chasse, les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et les réserves nationales de faune qui se trouvent dans la zone sont également ouvertes à la chasse, sauf dans l'unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse est interdite dans les parcs provinciaux qui ne sont pas nommés ci-dessous.

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates de saison	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF 8, 9, 10, 11 et 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34, 35 et 36 ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain ZGF 38, 39, 40, 41, 42E, 42W, 43, 44, 45E, 45W, 46, 47, 52 et 54	Carabine 25 nov. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	Nombre provisoire de permis pour 2016 pour la chasse au cerf de Virginie par les résidents du Canada : 1(15), 2E(10), 2W(10), 3(5), 4(10), 5(20), 6(30), 7E(5), 7W(5), 8(10), 9(25), 10(5), 11(5), 12(5), 13(20), 14E(10), 14W(20), 15(10), 16(5), 17(5), 18(10), 19(15), 21(30), 22(15), 23(15), 24(10), 25(5), 26(5), 27(5), 28(20), 29(15), 30(10), 31(5), 32(5), 33(10), 34(25), 35(5), 36(15), 37(45), 38(15), 39(30), 40(10), 41(20), 42E(10), 42W(15), 43(5), 44(15), 45E(20), 45W(25), 46(25), 47(60), 48(15), 49(30), 50(45), 52(15), 53(30), 54(50), 55 (95), 56(20), 57(5), 58(5), 59(15), 60(5), 61(5), 62(5), 63(5), 64(5), 65(5), 66(5), 67(40), 68S(15), 68N(5), 69(20), SMZ(20), RMZ (10), PMZ(5).
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer zone SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer zone RMZ)	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc. Arme à chargement par la bouche 15 oct. au 2 déc. Fusil de chasse 25 nov. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	Dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon et dans la zone de gestion de la faune Regina/Moose Jaw, la chasse à la carabine est interdite. Le fusil de chasse ne peut pas être utilisé durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer zone PMZ)	Arc et arbalète 15 sept. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	La chasse au cerf de Virginie est interdite jusqu'au 10 septembre dans les parcs provinciaux et dans les aires de récréation.
Remarque : La chasse à l'arc et à l'arbalète est permise seulement dans la zone de gestion de la faune de Prince Albert. Zones 48, 49 et 50 y compris l'unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne ZGF 53 et 55 Remarque : La chasse dans l'unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne n'est permise que du 25 novembre au 2 décembre.	Arc 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 31 oct. Carabine 25 nov. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	 <p>Remarque : Pour des renseignements généraux, tous les règlements de chasse figurent en ligne dans le Guide de chasse et de piégeage 2016</p>
ZGF 56, y compris le parc provincial Greenwater Lake et l'aire de récréation Round Lake ZGF 57, y compris l'aire de récréation Woody River ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60, 61 et 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills. ZGF 65, y compris la partie nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66 et 67 ZGF 68S, y compris l'aire de récréation Bronson Forest ZGF 68N ZGF 69, y compris le parc provincial Meadow Lake	Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} sept. au 31 oct. Carabine 1 ^{er} nov. au 2 déc.	un cerf de Virginie, de l'un ou l'autre sexe	

REMARQUE

Remarque : Pour des renseignements généraux, tous les règlements de chasse figurent en ligne dans le Guide de chasse et de piégeage 2016

Renseignements sur les permis

Tous les permis de chasse au gros gibier gagnés par tirage seront offerts au moyen du système en ligne de délivrance des permis sur le compte HAL de chaque chasseur. Les permis ne seront pas envoyés aux gagnants par la poste. Veuillez noter que si vous obtenez un permis par tirage, vous ne pourrez pas acheter un permis de chasse au cerf de Virginie avec guide, et ce, même si vous décidez de ne pas acheter le permis auquel vous avez droit par tirage.

Avis aux chasseurs : veuillez confirmer votre adresse postale

Si vous commandez votre permis par téléphone ou en ligne et que vous devez obtenir vos coupons (seaux) par la poste, veuillez confirmer votre adresse postale au moins deux semaines à l'avance. Partir en excursion de chasse sans votre permis et vos coupons commandés au préalable pourrait entraîner un long retard pour obtenir des coupons de remplacement.